ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 9379

Texte de la question

M Jacques Dominati rappelle a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, que la loi de finances pour 1989 a reduit le taux de TVA de 7 a 5 p 100 sur les droits d'entree dans les jardins botaniques, les parcs zoologiques et les maneges forains. Il lui demande si une telle mesure ne pourrait etre etendue aux entrees dans les musees prives ce qui, pour la ville de Paris et certains arrondissements situes dans le centre de la capitale qui possedent des musees publics de reputation mondiale mais egalement des musees prives de qualite exceptionnelle qui meriteraient d'etre mieux connus du grand public, occasionnerait une frequentation plus nombreuse, permettrait de meilleures installations et contribuerait ainsi a une plus grande animation de la vie des quartiers parisiens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les droits d'entree percus pour la visite des musees prives sont soumis aux taux de 18,6 p 100 de la taxe sur la valeur ajoutee. En outre, ces prestations ne figurent pas parmi celles que le projet de directive europeenne, relative au rapprochement des taux de la TVA dans la Communaute economique europeenne, prevoit de taxer au taux reduit. Cependant, ces propositions doivent faire prochainement l'objet d'un examen concerte entre les Etats membres. Dans le cadre de ces negociations, les preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire ne seront pas perdues de vue. Il n'est toutefois pas possible d'en prejuger le resultat.

Données clés

Auteur : M. Dominati Jacques
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9379
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 681